



**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

Maison de la Fraternité  
10, rue du Lavoir  
83 340 LE CANNET DES MAURES

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre d'Administrateurs en  
exercice : **13**

Effectif légal : **7**

Ayant pris part à la  
délibération : **10**

Date de la convocation :  
1<sup>er</sup> juin 2026

Visa du contrôle de légalité  
le : 09/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de juin à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du Cannet des Maures, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à l'Hôtel de Ville du Cannet des Maures, sous la Présidence de Mme Nathalie DAVIGNON CASANOVA, Vice-présidente.

**Présents** : Mme Nathalie DAVIGNON CASANOVA – Vice-présidente, M. Ludwig BOUYER, Mmes Claudine GHILLIAZA FALIZE, Marie-Mathilde SEIGNAT, Maëva CHARMONT, Claudine DUDON, Yvette GIANTI, Gisèle CANTINIEAU HERIN, Claudie MARIOTTINI, Noëlle RAFFAELLI

**Absents excusés** : M. Jean-Luc LONGOUR – Président, Mme Jasmine MORETTI.

**Avaient donné procuration** :

M. Robert BAILE pouvoir à Mme Marie-Mathilde SEIGNAT

Codification Nomenclature ACTES : **5.3**

SÉANCE EN DATE DU : 8 juin 2026

DÉLIBÉRATION N°**20/2026**

**OBJET : Désignation d'un représentant à l'Union Départementale des CCAS du Var**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R123-18,

Vu les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale du Var (UDCCAS du Var),

Considérant le projet associatif de l'Union Nationale des CCAS (UNCCAS) auquel le CCAS du Cannet des Maures est adhérent et qui emporte son adhésion à l'UDCCAS du Var laquelle a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/ CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci

Considérant que les personnes habilitées à représenter les CCAS/ CIAS au sein des instances de l'UDCCAS du Var doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements ;

Considérant l'adhésion du CCAS du Cagnet des Maures à l'UNCCAS et à l'UDCCAS du Var, il est proposé de désigner un représentant du Conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'Assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS du Var.

Considérant la proposition de candidature de Mme Claudine GHILLIAZA FALIZE, Vice-présidente déléguée ;

Considérant qu'aucun autre candidat ne souhaite se présenter à cette fonction ;

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, au premier tour de scrutin, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 11  
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 11  
Abstention : 0  
A obtenu : Mmes Claudine GHILLIAZA FALIZE, 11 voix

Mme Claudine GHILLIAZA FALIZE obtient 11 voix et est désignée représentante du CCAS du Cagnet des Maures à l'UDCCAS du Var.

Le Conseil d'administration  
Après en avoir délibéré

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1 : de confirmer l'adhésion du CCAS du Cagnet des Maures aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS du Var;

Article 2 : de désigner Madame Claudine GHILLIAZA FALIZE, Vice-présidente déléguée en qualité de représentante du CCAS du Cagnet des Maures et lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS du Var et pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'Assemblée générale de l'UDCCAS du Var.

Fait et délibéré à Le Cagnet des Maures, les jours, mois et an que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

La Vice-présidente,  
Pour extrait certifié conforme,



Mme Nathalie DAVIGNON CASANOVA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.